



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 juillet 2021

Objet : Question IV-2 de l'ordre du jour
Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de révision allégée
(2021-07-06-DCM 56)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance publique le 6 juillet 2021 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, Mme FAURIAUX-
RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au
maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, M. GARSUAULT,
Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, M. BERTON,
Mme BARBÉ, Mme LARDIER, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE,
M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
Mme TARREAU, M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillères(ers) municipales(aux),

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la séance ont été affichés à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20210706-2021-DCM-56-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

CADRE DE VIE et URBANISME – Plan Local d’Urbanisme – Approbation du projet de révision allégée

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame LANSIART,
 - VU le Code général des collectivités territoriales,
 - VU le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants,
 - VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune actuellement en vigueur,
 - VU sa délibération du 27 janvier 2021 prescrivant une procédure de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation,
 - VU sa délibération du 1^{er} mars 2021 prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme,
 - VU le courrier de la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 12 mars 2021 par lequel celle-ci indique que le projet de révision allégée n’est pas soumis à son avis, les surfaces agricoles, naturelles et forestières restant inchangées,
 - VU l’arrêté municipal n° 2021-A-99 du 23 mars 2021 prescrivant l’enquête publique pour la révision allégée du Plan Local d’Urbanisme de la commune,
 - VU la décision de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale d’Île-de-France n°MRAe IDF-2021-6187 du 2 avril 2021 dispensant la procédure de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme d’une évaluation environnementale,
 - VU le procès-verbal du 8 avril 2021 faisant état des observations émises lors de la réunion d’examen conjoint des personnes publiques associées qui s’est tenue le 1^{er} avril 2021,
 - VU la note de réponse aux personnes publiques associées du 9 avril 2021 et jointe au dossier soumis à l’enquête publique,
- VU le courrier du Centre Régionale de la Propriété Forestière d’Île-de-France du 6 mai 2021 par lequel l’établissement public considère la surface impactée de « minime » et n’émet pas d’objection au déclassement projeté,
- VU l’enquête publique qui s’est déroulée du 12 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus,
 - VU le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice reçus le 9 juin 2021 rendant un avis favorable sur le projet de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme présenté par la commune,
 - **CONSIDERANT** les éléments de précision apportés par la commune dans la note de réponse du 9 avril 2021 suite aux remarques formulées par les trois personnes publiques associées représentées à la réunion d’examen conjoint du 1^{er} avril 2021,

- **CONSIDERANT** les réponses de la commune aux questionnements soulevés au cours de l'enquête publique, lesquelles sont développées dans le rapport de la commissaire-enquêtrice suscité,
- **CONSIDERANT** que le projet de révision allégée a été présenté aux membres de la commission cadre de vie et urbanisme le 29 juin 2021,
- **CONSIDERANT** que, dans ces conditions, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation,

DÉLIBÈRE,

- par 32 voix pour : celles de monsieur BOURNAT, en son nom et en celui de monsieur BARRET, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de monsieur LEHN, madame MERCIER, monsieur ZIGNA, madame LANSIART, madame FAURIAUX-RÉGNIER, monsieur FASOLIN, madame BAUDART, monsieur DUPUY, madame LAVARENNE, monsieur FAUBEAU, madame RAVINET, monsieur TOURNEUR, en son nom et en celui de monsieur CLAUSSE, madame SOULEZ, monsieur GARSUAULT, madame TOURNIAIRE, en son nom et en celui de madame TARREAU, monsieur ROMIEN, madame ASMAR, monsieur BOURIOT, madame BOUCHEROY, monsieur NISS, monsieur BERTON, madame BARBÉ, madame LARDIER, madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne,

- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de la mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,

- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au service du contrôle de légalité de monsieur le préfet de l'Essonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus,

- **DIT** que le dossier relatif à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie (9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **07 JUIL 2021**
- la publication le : **09 JUIL 2021**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20210706-2021-DCM-56-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021